

Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau, (Québec) K1A 0M6

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

Par la présente, la Demande de proposition est modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la Demande de proposition restent les mêmes.

N° de la modification :	Date de la modification :
2	Le 14 janvier 2014

Bureau du directeur général des élections – [N° du dossier] :

ECSVT-RFP-13-0460

Titre:

AGENTS DE LIAISON EN RÉGION/AGENTS DE LIAISON EN RÉGION SUPPLÉANTS

Date de clôture de la demande de proposition :

le 17 février 2014 à 14h00 (heure d'Ottawa)

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Prière d'adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante:

Bureau du directeur général des élections

Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau, (Québec) K1A 0M6

proposal-proposition@elections.ca

À l'attention de	N° de tél.
Stella Van Tassel Conseillère principale,	819-939-1491
Services de	N° de fax
l'approvisionnement et des contrats	819-939-1532

Partie 1. Interprétation

- Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande de proposition concernant les Agents de liaison en région/Agents de liaison en région suppléants qui porte le numéro ECSVT-RFP-13-0460 datée du 06 janvier 2014 (la « DP »). La présente modification fait partie intégrante de la DP.
- 1.2 Tous les mots et expressions définis dans la DP et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DP, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

Partie 2. Questions et réponses

Les questions suivantes ont été posées en réponse à la DP et, par la présente, Élections Canada répond comme suit :

2.1 Question No. 1

Question : Est-ce que le travail des ADLR suppléants est fait à Ottawa ou en région ?

Réponse : Le travail des ADLR et des ADLR suppléants se fait en région, plus précisément dans la région où un contrat a été attribué à l'ADLR ou à l'ADLR suppléant.

Conformément à la partie 6 - Annexe A - Énoncé des travaux, les ADLR et les ADLR suppléants doivent être disponibles pour participer aux réunions des ADLR ou aux séances d'évaluation postscrutin qui auront lieu à Ottawa.